

# Vous embauchez des salariés saisonniers ?



## Un contrat CDD saisonnier, c'est quoi ?

C'est un emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité définie.

(art.L.1242-2 du code du travail)



L'article D. 4625-22 du Code du travail (créé par Décret n°2012-137 du 30 janvier 2012-art.1) fixe des modalités particulières pour le suivi de l'état de santé des saisonniers dans l'objectif d'adapter ce suivi au mode de travail caractéristique de ces salariés.

Les saisonniers, au même titre que tous les autres salariés, doivent être vus à l'embauche par un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

## Le saviez-vous ?



Le code du travail prévoit qu'ils assistent à une **action collective de formation et de prévention (AFP)** aux risques professionnels.



## QUE VOUS PROPOSE L'AIST22 ?

Dans le cadre de ses missions, l'AIST22 organise des **Actions de Formation et de Prévention (AFP)** auprès des salariés saisonniers. L'AFP vise à informer les salariés des risques professionnels, des règles en matière d'hygiène, d'éducation sanitaire et des conditions de travail. Ce dispositif, encadré par la loi, se substitue à la visite d'embauche (art. D4625-22 du code du travail).



## QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?

2026	ACTION DE FORMATION ET DE PRÉVENTION	VISITE
Type de contrat	Saisonnier	
Durée de contrat	Indifférent	
Risque professionnel	Sans risque particulier	Avec risque particulier (art. R. 4624-23)
Âge	≤ 42 ans (année de naissance 1983 incluse)	> 42 ans



## COMMENT SE DÉROULENT NOS ACTIONS DE FORMATION ET DE PRÉVENTION ?



### DURÉE DE LA SESSION

1 heure



### NOMBRE DE SAISONNIERS

16 maximum



### OÙ ?

- Dans nos centres
- Dans une salle à proximité de votre secteur
- Dans votre établissement (sous certaines conditions)



### CONTENU

Prévention des risques professionnels en lien avec le secteur d'activité.

## Quels avantages ?

- Remplace la visite d'embauche (décret 4625-22 du Code du Travail)
- Action collective et interactive
- Gain de temps pour vous et vos équipes
- Sessions dispensées par des professionnels de santé et de prévention



## Comment inscrire mes salariés ?

Depuis votre **espace adhérent** sur le site internet de l'AIST22, procédez à l'inscription de vos salariés saisonniers (type et date du contrat).

